

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 16 décembre 2021

Annule et remplace la délibération n° 2021-12-16-229 télétransmise le 20/12/2021 (erreur matérielle)

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 9 décembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	40
VOTANTS	50

Monsieur Pascal SUARD a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAATION

Datée	Du 09/12/21
Affichée	du 09/12/21

OBJET

Assainissement collectif -
Subvention de l'Agence de
L'Eau Seine-Normandie -
Respect de la Charte Qualité

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOÛ, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maité GRANDCLÈRE, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET.

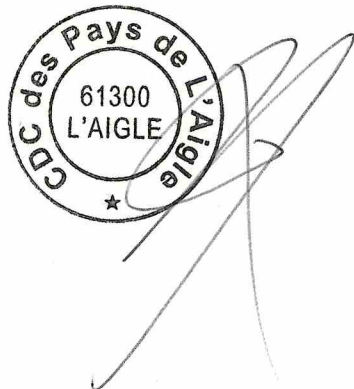
Pouvoirs : Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSELIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
François HUREL a donné pouvoir à Jean SELLIER
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

Acte rendu exécutoire après
publication le 23 décembre 2021

Le Président,
Jean SELLIER

Absents excusés : Nadège TROUILLET
Jean-Guy GRANDIN
François CARBONELL

Absents : Philippe CROTEAU
Alexandra DEPARIS-AUBRIL



Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, informe les membres du Conseil que les travaux effectués par le service assainissement collectif de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'AESN accorde une aide aux seuls travaux réalisés sous charte qualité.

Les projets de réhabilitation de réseaux sur le territoire de la Communauté de Communes sont concernés. Aussi, il est nécessaire de valider les termes de cette charte et de l'appliquer aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

L'AESN indique que les réseaux d'assainissement posés sous charte qualité présentent moins de défaut que les autres pour un coût équivalent.

Cette charte indique que :

- Des études préalables sont à réaliser, telles que l'étude à la parcelle, l'étude topographique, le diagnostic des réseaux d'assainissement, etc.
- Le choix de l'entreprise doit s'appuyer davantage sur les critères techniques que sur les critères financiers.
- Le maître d'œuvre doit prévoir une période suffisante de préparation de chantier.
- Le maître d'ouvrage doit faire procéder à des contrôles par un organisme accrédité indépendant de l'entreprise qui a réalisé les travaux.

L'objectif de l'Agence de l'Eau est de s'assurer de la pérennité des travaux engagés et d'éviter les renouvellements prématurés.

La Charte Qualité ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mis en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service du réseau.

Après présentation de la Charte,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à respecter la Charte Qualité des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- **REALISE** les travaux conformément aux prescriptions de la Charte Qualité, ci-annexée, des réseaux d'assainissement subventionnés par l'Agence de l'Eau

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après
 publication le 23 décembre 2021

Le Président,
 Jean SELLIER

